

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 21 novembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01  
Date de Convocation : 16/11/2022

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. RENOULEAUD Bruno qui a donné pouvoir à M. SERVENT François.

**Secrétaire de séance** : M. BOITEL Dominique.

Délibération n° 04 CM112022

Objet **SPECTACLE DE NOËL ET GOÛTER POUR LES ENFANTS**  
Modalités d'organisation et de financement

La Commission Scolaire, en partenariat avec de Mme la Directrice de l'École Marie Louise Naud (maternelle et élémentaire), propose d'offrir à l'ensemble des élèves des écoles publiques, à l'occasion des fêtes de fin d'année :

un spectacle théâtral "Les Lutins testeurs de jouets" par la Compagnie "Dimdou et Tonix" de Le Teich (33) présenté dans la salle des fêtes, le lundi 12 décembre au matin.

Ce spectacle allie magie, sculpture de ballons, jonglage, chant, guitare...

Le Coût de cette prestation s'élève à 1 800 € ttc, déplacement compris

La Commune apportera sa contribution à hauteur de 1 300 €. Le solde, soit 500 €, sera réglé par l'APE.

Les élus sont conviés à participer à ces animations.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **d'offrir**, à l'ensemble des élèves des écoles publiques, à l'occasion des fêtes de fin d'année : un spectacle théâtral "Les Lutins testeurs de jouets" par la Compagnie "Dimdou et Tonix" de Le Teich (33) présenté dans la salle des fêtes, le lundi 12 décembre au matin.  
Ce spectacle allie magie, sculpture de ballons, jonglage, chant, guitare...  
Le Coût de cette prestation s'élève à 1 800 € ttc, déplacement compris  
La Commune apportera sa contribution à hauteur de 1 300 €. Le solde, soit 500 €, sera réglé par l'APE.
- **d'imputer** l'ensemble des frais concernant ces modalités pour les fêtes de fin d'année à destination des écoles publiques sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du Budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet, à savoir :
  - Article 6232 - Fêtes et Cérémonies  
le coût du spectacle théâtral ainsi que les éventuelles charges s'y rattachant.
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **12/12/2022**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **12/12/2022**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Dominique BOITEL

Secrétaire de séance



François SERVENT  
Maire